

cette année là. L'année suivante il n'y eut que 42 décès par la scarlatine ; mais par la diphthérie il y en eut 122 ; en 1877, 318 décès eurent lieu par la diphthérie, et 33 par la scarlatine ; En 1878, la scarlatine ne causa que 29 décès ; la diphthérie, 201 ; En 1879, il y eut 22 décès par la scarlatine et 124 par la diphthérie. Les années suivantes furent à peu près dans ces dernières proportions. Les décès par les fièvres typhoïdes furent au nombre de 62 en 1875 ; de 104 en 1876. Le plus grand nombre de décès par ces fièvres eut lieu en 1882, soit 101.

La dysenterie, la diarrhée, le choléra infantum, la dentition, la débilité infantile, causèrent 1179 décès en 1875 ; 1174 en 1876 et 1107 en 1877. Il y eut ensuite une diminution de ces décès les années suivantes. En 1878, 814 décès eurent lieu par ces maladies, 871 en 1879, 686 en 1880 ; puis une augmentation en 1881, il y eut 915 décès ; en 1882, 889 ; en 1883, 851 décès.

Le chiffre de la mortalité par la consommation varie peu chaque année : il y eut en 1875, 362 décès ; en 1876, 413 ; en 1877, 450 ; en 1878, 413 ; en 1879, 379 ; en 1880, 434 ; en 1881, 403 ; en 1882, 440 ; en 1883, 431.

Les maladies qui apparaissent dans les tableaux sont reconnues comme étant des maladies que l'on peut convenablement prévenir en adoptant certaines mesures sanitaires. Je signalerai aussi brièvement que possible les suggestions qui déjà ont été bien souvent recommandées au conseil d'hygiène de la cité dans le but de diminuer les décès par ces diverses maladies, et par là même réduire la proportion de la mortalité totale de cette ville de 26 à 25 par 1000.

10. Pour ce qui a rapport à la variole : adopter le mode de vaccination en pratique dans la Grande Bretagne, c'est-à-dire

par le moyen des naissances. Nous devrions avoir au Bureau de Santé un retour des naissances avec la résidence des enfants. Nous pourrions alors passer des listes aux vaccinateurs publics, de tous les enfants arrivés à l'âge de se faire vacciner, c'est-à-dire à trois mois avant la dentition.

Et même, afin de protéger mutuellement les diverses municipalités de la province de Québec contre les ravages de la variole, la législature locale devrait passer une loi de vaccination provinciale ; j'irai jusqu'à demander une loi de vaccination fédérale, pour aussi protéger mutuellement les provinces contre le fléau de la variole ; car on sait très bien que la contagion peut se transporter non seulement d'une municipalité à une autre, mais aussi d'une province à l'autre.

20. Pour ce qui concerne la scarlatine, la diphthérie, les fièvres typhoïdes (je n'inclus pas la rougeole, qui, je crois, doit être laissée aux soins du médecin de la famille et de la famille même), j'ai nécessairement insisté et j'insiste encore auprès des autorités sanitaires afin que les médecins et les familles mêmes fassent rapport des cas de ces maladies contagieuses.

En recevant ces rapports le médecin de la cité devra faire parvenir à ces familles une circulaire imprimée, les renseignant sur tout ce qu'elles ont à faire pour empêcher la propagation de la contagion : isoler les malades, prohiber les visites inutiles dans ces familles, la manière de se servir de désinfectants. Cet officier devra voir à ce que ces instructions soient suivies.

A. B. LAROCQUE, M. D.,

*Médecin de la Cité.*

(A continuer)